

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt trois et le vingt-huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations :

Excusés : Amina GHAFIR, Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 24 mars 2023	Vendredi 24 mars 2023	Mardi 4 avril 2023

**11– Approbation et signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réalisation d'une desserte du massif de Bramefarine**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11,

Des difficultés liées à l'exploitation forestière sont constatées depuis plusieurs années sur le massif de Bramefarine : desserte forestière en mauvais état, voiries communales dégradées car non adaptées au passage régulier de camions, passage de grumiers dans des hameaux étroits, stockage de bois et circulation dans les périmètres rapprochés de captage d'eau potable.

Pour répondre à cette situation, un projet de desserte globale sur l'ensemble du massif de Bramefarine a été établi, en partenariat et en concertation avec Le Grésivaudan, l'ONF, le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), l'interprofession FIBOIS 38, les exploitants et l'ensemble des communes concernées, au même titre que notre commune, que sont Allevard, Le Moutaret, Pontcharra et Crêts-en-Belledonne.

Il est indiqué au conseil municipal qu'en première estimation, le projet s'élève à 550 000€ HT d'investissement et un linéaire de route forestière en création ou en réfection de plus de 15 km.

Le portage du projet, dont l'envergure dépasse le périmètre d'une commune, est un enjeu majeur.

Dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée tel que défini aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique, les maîtres d'ouvrage que sont les communes et l'ASA des Teppes peuvent confier à la Communauté de communes Le Grésivaudan, mandataire, en leur nom, pour leur compte et sous leur contrôle, la réalisation de l'intégralité du projet.

Les attributions de la Communauté de communes Le Grésivaudan, mandataire, sont les suivantes :

- définition des conditions techniques et administratives de la réalisation de l'ouvrage et exécution de toute mission garantissant le bon déroulement du projet ;
- préparation, passation, signature du marché de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix de l'attributaire par les maîtres d'ouvrage, ainsi que le suivi de leur exécution. Le mandataire associera les mandants à la rédaction des appels d'offre et à la rédaction des rapports d'analyse des offres. Le mandataire pourra demander aux candidats de produire ou compléter les pièces éventuellement manquantes ;
- approbation des avant-projets et des études de projet du maître d'œuvre. Le mandataire s'engage à associer les mandants aux études et à la réalisation des travaux ;
- préparation, passation, signature des marchés de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par les maîtres d'ouvrage, ainsi que le suivi de leur exécution. Le mandataire invitera les mandants à chaque réunion de chantier et leur adressera les comptes rendus correspondants ;
- versement de la rémunération du maître d'œuvre, paiement des frais d'études, rémunération des bureaux d'études et paiement des marchés de travaux ;
- ensemble des opérations afférentes aux attributions mentionnées ci-dessous.

Cette opération sera réalisée en 3 tranches avec un phasage entre 2023 et 2026 et un dépôt de demande de subvention par tranche. L'obtention des subventions est associée à une obligation d'entretien des ouvrages pendant les 5 années qui suivent.

Ainsi, le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée prendra fin au terme des 5 années d'obligation d'entretien de la troisième tranche. Le Grésivaudan n'est pas impliqué dans le fonctionnement et l'entretien de la desserte réalisée.

Une convention d'entretien sera formalisée par tranche entre les mandants, fixant les conditions de prise en charge de l'entretien pour chacun des mandants.

Ainsi, en cas de non-exécution de la convention d'entretien avant les 5 ans par un ou plusieurs mandants, c'est le(s) mandant(s) qui se dédie(nt) qui paiera(ont) l'ensemble des sommes réclamées par les financeurs.

Une fois l'opération terminée, soit en 2027, la commune versera le montant total que Le Grésivaudan aura payé pour son compte, soit 24 800 €HT.

Le Grésivaudan aura de manière préalable reversé le montant de subvention afférent afin que la commune n'ait pas à faire d'avance de trésorerie.

Concernant la part d'autofinancement d'un montant de 6 500€ HT, la commune fait le choix de le verser également en fin d'opération (soit en 2027).

#### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la réalisation du projet de desserte globale du massif de Bramefarine,
- **AUTORISE** le Maire à contractualiser avec Le Grésivaudan, les communes d'Allevard, Le Moutaret, Pontcharra et Crêts-en-Belledonne, et l'ASA des Teppes, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le projet est annexé à la présente, et à signer tout document s'y rapportant,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet et notamment la part d'autofinancement relevant de la commune à hauteur d'un montant prévisionnel de 6 500 € HT,
- **INSCRIRA** au budget de 2027 le montant total 24 800€ HT, qui sera ajusté le cas échéant, pour versement au Grésivaudan,
- **INSCRIRA** dans ses immobilisations un linéaire de route forestière de 350 mètres linéaires.

#### **Décision : Adoptée à l'unanimité**

